

DELIBERATION N° 2022-13

Objet : Budget 2022

(Annule et remplace la délibération 2022-10)

Le 1^{er} mars 2022 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 17/02/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, Jean LABOURET (suppléant), Alain LE CLOIREC (suppléant), Gérard SIMON (suppléant).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, Colette LEBEAU, Christian LAVENIR, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON, Gérard PEGON, Christian GILGENKRANTZ, Pierre AUVOLAT.

Secrétariat assuré par : René VALORGE.

Le comité syndical entend la proposition budgétaire pour l'année 2022 qui s'établit de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 037 932,48 euros	1 037 932,48 euros
Investissement	2 665 572,75 euros	2 665 572,75 euros
TOTAL	3 703 505,23 euros	3 703 505,23 euros

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Adopte le budget 2022 tel qu'il s'établit ci-dessus,
- Charge le président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Transmis au représentant de l'Etat le : 10/03/2022

Publié le : 10/03/2022

Fait à Charlieu, le 03/03/2022

Le Président du SYMISOA

M. Michel LAMARQUE

